N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

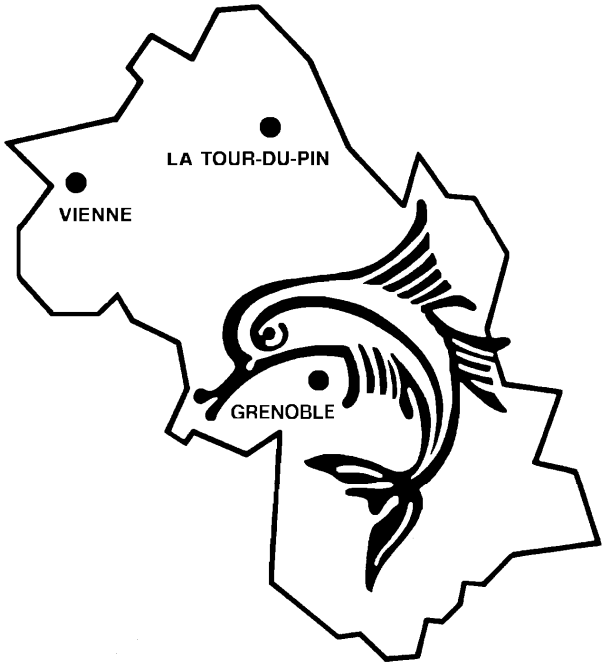

~ spécial n°4 ~

~ Septembre 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

SERVICES DE L'ÉTAT

Page

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°2010-07738 2
donnant délégation de présidence pour le « Co.D.E.R.S.T. » du 23 septembre 2010

RECTORAT

ARRETE N°2010-07767 2
délégation de signature à madame Lesko, inspectrice d'académie de l'Isère

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 22 septembre 2010

SERVICES DE L'ÉTAT

Direction départementale de la protection des populations

ARRETE N° 2010-07738

donnant délégation de présidence pour le « Co.D.E.R.S.T. » du 23 septembre 2010

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-16 à R.1416-23 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la r éduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la c réation, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2007-00581 du 23 j anvier 2007 portant règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2009-07826 du 16 s eptembre 2009 modifié nommant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2010-05365 du 29 ju illet 2010 relatif à la délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général ;

CONSIDERANT que la présidence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 23 septembre 2010 ne peut être assurée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint, pour présider la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) du 23 septembre 2010.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Secrétaire Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 21 septembre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé François LOBIT

RECTORAT

ARRETE N°2010-07767

délégation de signature à madame Lesko, inspectrice d'académie de l'Isère

Article 1er : Il est donné délégation de signature à Mme Monique LESKO, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Professeurs des écoles stagiaires (prolongation de scolarité)
- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié,
- autorisations spéciales d'absence.

2) Instituteurs et professeurs des écoles

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales.

3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-44 7 du 28 mai 1982, ainsi que leur contingentement.
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues aux articles 12, 13 et 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale,
- autorisations d'absence pour participer aux journées de stages courts et réunions diverses.

6) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont l'inspecteur d'académie a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de l'Isère et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- attribution et transfert des bourses nationales de lycée, des bourses d'enseignement d'adaptation, des bourses au mérite, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminutions, ainsi que les décisions prises à la suite d'un recours au sens de l'article D 531-26 du code de l'éducation, pour les cinq départements de l'académie,
- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par le décret n°90 -236 du 14 mars 1990,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.

Accidents de service et contrôles médicaux

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
    - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
    - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M et des personnels des établissements privés du premier degré
    -

Moyens et affaires financières

- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation implantés dans les collèges,
- gestion des moyens attribués pour la gestion financière des personnels recrutés sur contrats aidés,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont l'inspecteur d'académie est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par l'inspecteur d'académie mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Enseignement privé

- autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du privé sur proposition de FORMIRIS,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence pour formation syndicale, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1er degré.
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles et activités diverses,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge,
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article premier est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Maria GOËAU, secrétaire générale.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2009-05 du 3 juillet 2009 et n°2009-21 du 1er octobre 2009 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le recteur
Olivier AUDEOUD